

Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune, du 11 avril 2025 dans le cadre de «La nuit est belle»

ARRETE DU MAIRE

N°AR2025-014

Le Maire d'Archamps,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'évènement «la nuit est belle», extinction de l'éclairage public des communes du Grand Genève la nuit du 11 au 12 avril 2025,

Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

Considérant qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1:

Pour participer à l'évènement «La nuit est belle», l'éclairage public de la commune sera éteint au maximum pendant la nuit du 11 au 12 avril 2025. Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports de communication habituels.

Article 2:

La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SYANE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.

Certifié exécutoire par le Maire

En mairie, le 04 février 2025

Affiché en mairie le
Notifié le

Le Maire
Anne RIESEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.